

LEADER 2014-2020	<i>Pays Chaunois</i>
ACTION	<i>N°2 Développer une offre de services équilibrée, coordonnée et innovante à destination des habitants</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

A) Contexte au regard de la SLD

Le diagnostic réalisé rend compte d'un territoire relativement bien doté en équipements de services mais sur lesquels pèsent un certain nombre de menaces liées notamment à des problématiques de structuration de l'offre, de mise en adéquation de celle-ci avec les besoins et de répartition équilibrée à l'échelle du territoire. La présente fiche-action cible son intervention sur les champs suivants :

- **La connaissance des besoins des populations**, indispensable notamment dans un contexte de redécoupage administratif. Ceci suppose d'actualiser à la fois la connaissance des besoins, parfois nouveaux, des populations et d'appréhender ces derniers à l'échelle du nouveau territoire, élargi à l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy. Dans une logique de solidarité territoriale et de réponse aux besoins des populations, il s'agira notamment d'intégrer ce territoire et ses acteurs dans les réflexions devant permettre d'aborder des réponses aux besoins des populations.
- **L'amélioration de l'accessibilité des services publics auprès des publics éloignés par la diffusion des outils et moyens d'accès**. Le diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) met à jour une forte dichotomie entre le nord, urbain et relativement bien connecté aux services de proximité et centraux, et le sud plus rural et isolé. Un travail de déclinaison devra être prioritairement engagé pour s'approprier et mettre en œuvre les recommandations identifiées à l'échelle départementale. Ainsi, si le SDAASP n'encourage pas explicitement la création d'un lieu de mutualisation labellisé MSAP (Maison de services aux publics), le Pays peut néanmoins engager des réflexions sur des solutions « souples » et « alternatives » pour améliorer la diffusion des services de proximité, auprès des publics et des zones géographiques isolées.
- **Le développement de l'armature commerciale de proximité**, à travers deux leviers :
 - La montée en gamme et le rééquilibrage de l'offre dans les espaces les plus urbains ;
 - La structuration de pôles secondaires sur les zones peu denses du territoire.

En effet, si le territoire est relativement bien doté, on constate localement quelques déséquilibres affectant la consommation de proximité et engendrant des phénomènes d'évasion au profit des pôles urbains extérieurs ou des grandes surfaces alimentaires. Ceci peut s'expliquer par l'insuffisance de certains types de commerces tels que les magasins d'alimentation de proximité (superette, épicerie, etc.), très peu implantés en dehors des principaux centres urbains. La diversité et la qualité des produits, les modes de vente et l'aménagement des établissements sont également des conditions d'attractivité sur lesquelles des marges de progrès persistent.

B) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Créer les conditions de gouvernance et d'animation nécessaire au développement du Pays
- Développer une échelle d'intervention « structurante » et coordonnée à l'échelle du Pays
- Contribuer à un maillage efficient et qualitatif des services sur le territoire pour renforcer l'attractivité touristique et résidentielle

Objectifs opérationnels :

- Optimiser et valoriser l'existant par la montée en gamme et une approche plus qualitative, dans une logique

d'économie de moyens et de coûts

- Outiller les acteurs pour une conduite de projet intégrée
- Actualiser la connaissance des publics pour s'adapter aux spécificités micro-locales
- S'appuyer sur le numérique comme vecteur d'attractivité et d'accessibilité

C) Effets attendus

- Maintien des populations, notamment jeunes, sur le territoire.
- Amélioration du maillage des services à la personne sur le territoire.
- Accessibilité (physique et « sociale ») des services pour l'ensemble des habitants du territoire.
- Amélioration de la qualité de vie des habitants pour attirer et maintenir les populations.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

I. Etudes et diagnostics visant à mieux connaître les besoins locaux notamment par la réalisation d'un diagnostic prospectif sur un ou plusieurs types de publics (Enfance jeunesse/Sénior) ou types de services (transports, accès au numérique, hébergements non-touristiques, etc), en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

II. Actions d'amélioration de l'offre existante de services, publics ou commerciaux

- Appui au regroupement, à la mutualisation et à la coordination de services, hors création de Maison de Service aux Publics (MSAP) (*ex : études de faisabilité, création de points multiservices, de conciergeries rurales, de micro-crèches, de maisons d'assistantes maternelles, etc*).
- Actions de déploiement d'une offre complémentaire ou d'élargissement du rayonnement d'une offre de services, en cohérence, a minima, avec le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- Opérations de déploiement d'offres de services itinérantes (*ex : services publics en itinérance, services ou opérations de santé mobiles, crèches itinérantes, service de livraison mutualisé, etc*).
- Création ou développement d'espaces promouvant le lien social ou intergénérationnel (*ex : cafés associatifs, potagers partagés, etc*)
- Création ou développement d'espaces mutualisés améliorant l'offre culturelle et de loisirs (points lecture, etc) ainsi que l'offre de services à l'intention des travailleurs salariés ou indépendants (espaces de coworking, fablab, etc)
- Création, développement et promotion de services de mobilité permettant notamment une meilleure interconnexion entre le nord et le sud du territoire. LEADER pourra entre autres appuyer l'élaboration d'un plan de mobilité rurale à l'échelle du Pays.

III. Mise en réseau/structuration d'outils numériques renforçant une offre de services

- Actions de mise en réseau des acteurs de services afin de proposer une offre globale et cohérente (*ex : bibliothèques, médiathèques, espaces culturels, centre d'informations, etc*)
- Expérimentation de nouvelles technologies dans le domaine de la santé ou d'actions innovantes au service des familles, du 3^{ème} âge ou des personnes en situation de handicap (*ex : télémédecine, déploiement d'une offre domotique dans des lieux d'hébergement, etc*)
- Actions de développement et de promotion de système d'échanges entre particuliers via le numérique (*ex : covoiturage, etc*)
- Actions de mise en accessibilité numérique d'une offre de services existante sur le territoire, en réponse à un besoin exprimé des usagers.

IV. Action de Développement de la commercialisation de produits (alimentaires ou non alimentaires) en vente directe

- Création et/ou développement de points de vente individuels ou collectifs – physiques, ambulants ou en ligne - de produits locaux ou multiservices (*ex : boutique fermière, distributeurs, points de vente solidaires, création d'un marché intercommunal de productions locales, etc*)
- Soutien à la structuration et à l'animation de groupements, notamment par l'organisation de la chaîne logistique en circuits de proximité (*ex : création d'une plateforme logistique locale à destination des*

particuliers et de restauration collective locale, drive des indépendants, etc)

- Soutien à la mise en place d'une signalétique économique commune, notamment pour promouvoir la vente directe sur les principaux axes du territoire

V. Accompagnement à l'usage du numérique et e-inclusion

- Appui à l'élaboration d'une feuille de route du numérique *a minima* à l'échelle intercommunale
- Actions permettant le développement, la sensibilisation et l'appropriation d'usages numériques nouveaux ou existants, notamment pour faciliter l'accès aux services, publics ou locaux (*ex : médiation numérique, projets d'insertion par le numérique, démonstrations, salon/semaine du numérique, organisation d'évènements intergénérationnels autour du numérique, etc*)
- Actions de médiation numérique à destination des professionnels ainsi que les opérations de promotion et d'animation du télétravail et du coworking.

Dans cette Fiche actions, sont exclues les opérations n'incluant aucun partenariat local ou ne s'inscrivant pas dans une démarche collective.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Echelle locale :

- Contrat de ruralité (Pays Chaunois, 2017)

Echelle départementale :

- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (Préfecture, Conseil Départemental de l'Aisne, en cours de finalisation)

Références aux objectifs du Cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural :

- Règlement du Développement Rural : Règlement (UE) n°1305/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015
- PO Picardie FEDER / FSE 2014-2020 validé le 18 décembre 2014

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Syndicat mixte du Pays Chaunois
- Autres collectivités territoriales et leurs groupements (Communes, EPCI, etc.)
- Etablissements Publics (et d'enseignement inclus)
- Maison ou Office du tourisme
- Associations loi 1901
- Chambres / organisme consulaires
- Groupements d'Intérêt Public (GIP) et, par extension, des Groupements d'Intérêt Economique (GIE), intervenant dans le domaine de l'administration et des services, de l'emploi, du commerce, de l'action sanitaire et sociale, de la culture (dont arts et spectacles) et de la protection de l'environnement
- Entreprises (Microentreprises ; Entreprises artisanales, commerciales et de services ; TPE/PME au sens communautaire) et leurs groupements quel que soit leur secteur d'activité
- Sociétés coopératives : Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production (SCOP), coopératives multi-sociétaires (SCIC), coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives de consommateurs, coopératives scolaires et coopératives européennes
- Syndicats professionnels liés au développement économique et touristique
- Personnes physiques disposant d'un numéro SIRET

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses de personnel dans le cadre d'actions ne s'inscrivant pas dans les mesures 19.3 et 19.4 :

- Frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration en lien direct avec le projet (selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

Dépenses immatérielles :

- Frais de fonctionnement et d'organisation directement liés à l'opération (hors charges locatives courantes de la structure porteuse, frais de télécommunication, location et entretien de locaux)
- Frais de prestations externes :
 - Appel à une expertise extérieure dans le cadre d'études préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie nécessaires à la bonne réalisation du projet, par exemple en matière d'hygiène et de sécurité, ou en lien avec l'analyse des besoins et des potentiels du territoire dans le champ des services
 - Frais de communication et de prestation directement liés à la réalisation du projet :
 - Frais de conception (contenu, conception graphique, etc.)
 - Frais d'édition (impression, montage numérique ou fabrication de signalétique)
 - Frais de diffusion (publicité, publications diverses, distribution)
 - Frais d'animation (experts en animation en événementiel, intervenants extérieurs, etc)
 - Frais de réception (location de salle, achats (boissons, aliments et/ou fournitures) et/ou traiteur qui favorise l'utilisation de produits locaux)
 - Location de matériel et d'équipement directement liée à l'opération
 - Frais d'entretien du matériel et des équipements nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques directement liés à la réalisation du projet et non liés au financement d'un poste (ingénierie) : plateforme numérique, outils de gestion et de commercialisation, site Internet et système d'information locaux en réseau, etc.
- Participation à des événements (frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

Dépenses matérielles :

- Acquisition de matériel et d'équipements (matériel informatique, bureautique, technique et numérique, outillage, animaux, outils pédagogiques, etc) directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie)
- Investissements liés à la construction, l'extension, la destruction, la dépollution, la réhabilitation et/ou la requalification immobilière (hors liés à des bâtiments administratifs, communaux ou intercommunaux ; hors voiries et réseaux divers)
- Investissements de rénovation, réhabilitation ou création d'équipement, y compris :
 - Les frais de construction, d'extension, de dépollution et de démolition
 - Les frais d'aménagements frais consistant en travaux de construction, de rénovation intérieur et extérieur directement rattachables à l'opération
 - L'achat et les frais d'installation de mobilier, notamment urbain, de signalisation, de signalétiques directionnelles, de panneaux d'information, de bornes, de plaques, de balisage, de signalétique d'entrée sur le territoire, de support de communication directement rattachables à l'opération
- Acquisition de matériel de sécurité directement imputable au projet en vue de la protection des locaux, des équipements et des personnes
- Dépenses liées au respect des obligations en matière de publicité européenne

Dépenses non-éligibles :

- Acquisition foncière ou immobilière
- Acquisition de matériel et d'équipement d'occasion

- La valorisation de postes/missions non dédiés aux projets accompagnés par LEADER
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- Communication des institutions publiques ou privées pour leur communication courante n'étant pas en lien direct avec le projet
- Dépenses liées au parc de véhicules

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront retenus au moyen d'une grille de sélection - dont les critères sont déterminés en amont par le Comité de programmation - avec un seuil minimum de points à obtenir.

Les porteurs seront auditionnés, en amont du Comité de programmation, selon les modalités définies par le Groupe d'Action Locale dans son règlement intérieur.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aides publiques :

Au titre de cette fiche-action, les taux d'intervention maximaux de l'aide publique totale seront les suivants, selon les modalités associées aux co-financements mobilisés et sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat :

- 100% pour les projets pilotes ou justifiant d'un caractère expérimental a minima à l'échelle du Pays (cf. grille de sélection)
- 60% pour les actions d'équipement matériel
- 80% pour les autres projets éligibles dans le cadre de la fiche-action

Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers, etc) :

Le montant de FEADER accordé lors de la décision d'attribution du Comité de programmation ne pourra être inférieur à 1 000 € par projet.

Toutes les actions relevant de la présente fiche-action seront plafonnées à hauteur de 70.000 € de FEADER par projet, sauf déplafonnement sur attribution d'une note d'excellence.

Le soutien de LEADER est au maximum de 3 ans par projet. Les dépenses de fonctionnement et projets récurrents ne proposant pas d'amélioration significative d'une année sur l'autre, verront leur aide diminuer au-delà de la première année :

- Année N : 100% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+1 : 80% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+2 : 60% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION (SUIVI)

Questions évaluatives :

- Les actions menées ont-elles permis de renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ?
- Des actions ont-elles été développées à l'échelle du Pays, confortant ce dernier comme territoire de projet ?
- Les projets ont-ils permis d'attirer sur le territoire des personnes extérieures ? Ont-ils contribué au maintien des populations, notamment jeunes, sur le territoire ?
- Les actions menées ont-elles créé du lien social ?
- Les habitants ont-ils plus facilement accès aux services ?
- Quel est le degré de satisfaction des habitants quant à l'offre de services du territoire ?
- Les actions ont-elles contribué au développement économique du territoire ?

- Les opérations ont-elles fait émerger des partenariats durables ?

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de dossiers programmés au total et par type d'opération
- Nombre d'opérateurs impliqués et nature de ces opérateurs
- Nombre de projets s'adressant à des secteurs émergents ou des secteurs fragiles/en reconversion (cf. grille de sélection)

Indicateurs de suivi financier :

- Montant moyen de subvention attribué
- Montant moyen de dépense publique par dossier

Indicateurs de résultats :

- Nombre de services existants ayant élargi leur gamme de prestation ou s'appuyant sur de nouveaux outils
- Nombre de services créés non-existants sur le territoire
- Nombre de services implantés (en présentiel ou non) sur les territoires les plus dépourvus (se référer au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public)
- Nombre de projets à l'échelle Pays (cf. grille de sélection)